



## Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 3 février 2020

L'an deux mil vingt, le trois du mois de février, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué en date du vingt-huit janvier deux mil vingt, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire.

**Membres élus : 15      en fonction : 13      présents : 09**

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire,

### **Membres présents :**

Monsieur David BARAIZE, Madame Ophélie COSTA, Madame Maria DANIEL, Monsieur Julien GILLES, Madame Cécile HUET, Monsieur Fabrice LEPAGE, Madame Sandra PELLETIER, Madame Marie-Claire SACHET - Conseillers municipaux.

### **Membres absents excusés et/ou ayant donné pouvoir:**

Monsieur Paul ABELARD donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis DEMOIS

Madame Gwennola CHAUDET donne pouvoir à Madame Ophélie COSTA

Monsieur Mickaël LAURENT-BERTHONNEAU donne pouvoir à Madame Sandra PELLETIER

### **Membre absent**

Monsieur Sébastien LANDEAU-TROTTIER

**Secrétaire de séance :** Monsieur David BARAIZE

### **1) Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2019 ;**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **2) Commissions communales**

#### **❖ Vie locale et proximité**

#### **❖ Espace jeunes**

L'agent chargé de la coordination de cette action a quitté la collectivité.

Le projet est toujours en cours, avec ouverture le mercredi après-midi à Ecuillé et deux jours pendant les vacances scolaires sur Soulaire et Bourg ou Feneu.

Pour les prochaines vacances, les 2 jours/semaine seront à Soulaire-et-Bourg. Lors des prochaines vacances, les animations seront à Feneu.

- Baisse de fréquentation le mercredi, plusieurs facteurs :
  - Changement de génération
  - Plus d'activités le mercredi avec des ados qui viennent partiellement ou pas du tout.

Nous avons demandé à l'animateur de faire des sondages auprès des jeunes pour savoir comment ce service pourrait évoluer. La permanence pourrait passer du mercredi après-midi au vendredi à partir de 19h. C'est en cours de réflexion.

Peut-être une réunion publique à programmer après les vacances de février.

#### **❖ Prochain bulletin**

Le bulletin vient d'être terminé et est en cours de relecture. Il sera distribué dans les 15 prochains jours.

## ❖ Préparation du BP 2020

Réunion programmée prochainement

❖ **Enfance**

## ❖ Retour de l'enquête de satisfaction réalisée par Papillote et compagnie

Diffusion du powerpoint

Rencontre avec le prestataire également dans le cadre du bilan trimestriel.

Nous avons revu certains détails avec eux :

- La communication sur les recettes, les ingrédients ;
- La réduction des déchets et le gaspillage
- Refonte de leur site internet

Peut-être remettre en place la commission « restaurant scolaire » qui serait en charge de la mise en valeur des menus et l'explication de ces derniers auprès des enfants et de l'équipe.

Avril : table ronde sur le gaspillage alimentaire organisée par Papillote et compagnie

❖ **Urbanisme**

## ❖ Domaine des Êtres

Dernier terrain acquis en décembre.

Nous entrons dans la dernière phase d'étude avec une commercialisation dès que possible.

## ❖ Fauchage/élagage

Fait en janvier.

## ❖ Atelier

Le permis de construire est terminé et va être envoyé mardi 4/02/20 aux services d'Angers Loire Métropole pour instruction.

## ❖ Préparation du BP 2020

Rencontre avec notre technicien de secteur vendredi 7/02.

❖ **CCAS**

Repas des anciens le 23/02 au Mari morgan à Tiercé.

Une famille est suivie par la commune et nous a sollicité dernièrement.

**3) Finances**❖ **Objet : Finances – Autorisation de d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Finances – Autorisation de d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget – délibération 2020-01

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29 ;

**VU** l'article L 232-1 du Code des juridictions financières ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020 avant le vote du budget 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019.

Dépenses

Chapitres/ comptes	Désignations	Montants 2019	Montants 2020
2041512	GFP de rattachement – bâtiments et installation	40 668.35 €	10 167.09 €
2031	Frais d'études	32 000.00 €	8 000.00 €
2111	Terrains nus	116 448.92 €	29 112.23 €
21311	Hôtel de ville	22 175.99 €	5 544.00 €
21312	Bâtiments scolaires	11 230.77 €	2 807.69 €
21318	Autres bâtiments publics	3 272.20 €	818.05 €
2135	Installations générales	360.00 €	90.00 €
2138	Autres constructions	17 667.34 €	4 416.84 €
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	600.00 €	150.00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	740.00 €	185.00 €
2184	Mobilier	1 700.00 €	425.00 €
458111	CU Dépenses fonctionnement voirie et pluvial	27 725.49 €	6 931.37 €
458112	CU – Dépenses investissement voirie et pluvial	49 513.06 €	12 378.27 €
Total		324 102.12 €	81 025.538 €

- ✓ **AUTORISE** le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

❖ **Objet : Finances – demande de subvention et plan de financement - Contrat de développement métropolitain -Atelier communal**

Finances – demande de subvention et plan de financement - Contrat de développement métropolitain  
-Atelier communal – délibération 2020-02

Le code général des Collectivités territoriales, en son article L 2143-2, permet de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Pour favoriser la concertation sur le projet de construction d'un atelier communal, les commissions urbanisme, environnement, bâtiment et vie locale et proximité se sont associées depuis février 2018.

Le cabinet d'architecture DESARCHITECTURE a été choisi pour nous accompagner en janvier 2019.

Les avant-projets ont été présentés aux conseils municipaux du 5 juillet 2019 et du 16 décembre 2019.

Le permis de construire a été déposé pour instruction en février 2020.

Les grandes lignes de l'opération sont :

➔ Construction d'un bâtiment municipal comprenant :

- Un atelier et un vestiaire ;
- Un hangar partagé avec la commune de Soulaire-et-Bourg, notamment sur les missions mutualisées ;
- Une partie dédiée aux associations

Ce type de projet est d'une importance capitale pour notre village. L'impact énergétique mais aussi le dynamisme associatif et culturel de la commune sont au cœur des préoccupations de la municipalité et des habitants.

Par ailleurs, en mutualisant les usages, nous promouvons le vivre ensemble et une vision à long terme des bâtiments pour que ces derniers soient optimisés et prennent en comptes non plus les seuls habitants de notre commune mais également le bassin de vie pour une vision structurante et structurée du territoire ainsi que de l'offre d'équipements et de services.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération DEL-2018-86 du 16 avril 2018 portant sur l'approbation de la liste des projets éligibles au contrat de développement métropolitain 2017-2020 ;

**VU** le projet de territoire et notamment les ambitions 2, 3 et 5 ;

**CONSIDERANT** que le bâtiment existant dédié au service technique n'est ni aux normes ni adapté aux nouveaux usages ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** le projet de construction d'un atelier municipal comme énoncé ci-dessus ;
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

	Recettes ht	Dépenses ht
DETR (sollicité 35%)	137 383,75 €	
Région (attribué - base 213 333 €)	74 667,00 €	
Commune	180 474,25 €	
Etudes		35 168,00 €
Aménagements extérieurs		67 525,00 €
Travaux		325 000,00 €
	392 525,00 €	392 525,00 €

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à solliciter une subvention de 74 667 € auprès de la Région des Pays de la Loire, dans le cadre du Contrat de développement Métropolitain ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

**❖ Objet : Finances – demande de subvention et plan de financement - DETR - Atelier communal**

Finances – demande de subvention et plan de financement - DETR -Atelier communal – délibération 2020-03

Le code général des Collectivités territoriales, en son article L 2143-2, permet de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Pour favoriser la concertation sur le projet de construction d'un atelier communal, les commissions urbanisme, environnement, bâtiment et vie locale et proximité se sont associées depuis février 2018.

Le cabinet d'architecture DESARCHITECTURE a été choisi pour nous accompagner en janvier 2019.

Les avant-projets ont été présentés aux conseils municipaux du 5 juillet 2019 et du 16 décembre 2019.

Le permis de construire a été déposé pour instruction en février 2020.

Les grandes lignes de l'opération sont :

- ➔ Construction d'un bâtiment municipal comprenant :
  - Un atelier et un vestiaire ;
  - Un hangar partagé avec la commune de Soulaire-et-Bourg, notamment sur les missions mutualisées ;
  - Une partie dédiée aux associations

Ce type de projet est d'une importance capitale pour notre village. L'impact énergétique mais aussi le dynamisme associatif et culturel de la commune sont au cœur des préoccupations de la municipalité et des habitants.

Par ailleurs, en mutualisant les usages, nous promouvons le vivre ensemble et une vision à long terme des bâtiments pour que ces derniers soient optimisés et prennent en comptes non plus les seuls habitants de notre commune mais également le bassin de vie pour une vision structurante et structurée du territoire ainsi que de l'offre d'équipements et de services.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération DEL-2018-86 du 16 avril 2018 portant sur l'approbation de la liste des projets éligibles au contrat de développement métropolitain 2017-2020 ;

**VU** le projet de territoire et notamment les ambitions 2, 3 et 5 ;

**CONSIDERANT** que le bâtiment existant dédié au service technique n'est ni aux normes ni adapté aux nouveaux usages ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** le projet de construction d'un atelier municipal comme énoncé ci-dessus ;
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

	Recettes ht	Dépenses ht
DETR (sollicité 35%)	137 383,75 €	
Région (attribué - base 213 333 €)	74 667,00 €	
Commune	180 474,25 €	
Etudes		35 168,00 €
Aménagements extérieurs		67 525,00 €
Travaux		325 000,00 €
	392 525,00 €	392 525,00 €

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, au taux maximum soit 35 % ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

**❖ Objet : Finances – Restructuration de deux emprunts auprès du Crédit agricole**

Finances – Restructuration de deux emprunts auprès du Crédit agricole – délibération 2020-04
--

La Commune d'ÉCUIILLÉ a deux emprunts domiciliés au Crédit Agricole Anjou Maine :

Liste et caractéristiques des prêts concernés au 28/02/2020 :

Numéro prêt	Montant initial	Capital Restant Dû	Type de Crédit	Taux du crédit	Date Début	Date de fin	Intérêt couru non échu au 28/02/20	Echéance
10000185367	52 883,69 €	35 559,68 €	Amortissement constant trimestrielle	1,78%	31/03/2015	03/09/2029	151,28 €	4 296,36 €
10000185426	84 237,19 €	48 670,33 €	Amortissement constant trimestrielle	1,54%	31/03/2015	15/06/2026	154,43 €	8 266,12 €
Somme	137 120,88 €	84 230,01 €					305,71 €	12 562,48 €

Dans un souci de gestion, la collectivité et l'agence ont identifié 2 de ces emprunts comme pouvant être restructuré selon la proposition suivante :

Au 28/02/2020 :

1. La résiliation des 2 crédits entraîne :
  - Aucune indemnité de remboursement anticipé pour les deux prêts suivants : 10000185367 et 10000185426.
  - Le paiement des intérêts courus non échus du prêt numéro 10000185367 pour un montant de 151.28€.
  - Le paiement des intérêts courus non échus du prêt numéro 10000185426 pour un montant de 154.43€.
  
2. Réalisation d'un crédit aux caractéristiques suivantes :
  - Durée : 22 ans.
  - Type de crédit : crédit amortissable trimestriellement à capital constant
  - Taux du crédit : taux fixe de 1.50%
  - Frais de dossier : 335 €
  - Garantie : sans
  - Prêteur : crédit agricole de l'Anjou et du Maine
  - Montant : 134 230.01 € composé de la somme des capitaux restants dû (84 230.01 €) ainsi que d'un nouveau financement de 50 000 €.
  - Clause d'indemnité en cas de remboursement anticipé : 3% du Capital restant dû.

Le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la proposition financière du Crédit Agricole telle que présentée ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à la mise en place de l'opération ;
- ✓ **DIT** que les crédits seront prévus au budget afin d'honorer les échéances à venir.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

Mme PELLETIER quitte la salle

**❖ Objet : Finances – Opération renouvellement urbain – acquisition foncière d'une partie de la parcelle B 83**

Finances – Opération renouvellement urbain – acquisition foncière d'une partie de la parcelle B 83 –  
délibération 2020-05

**VU** le Code général des collectivités territoriales, articles L 1311-9 et suivants ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, article L 1111-1 ;

**VU** le Code de l'urbanisme, article L 221-1 ;

**VU** le Code général des impôts, notamment l'article 1042 ;

**CONSIDERANT** le projet de d'aménagement de la commune symbolisé par le zonage 1AU du PLUi ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Jean-Pierre RENOUE et Madame Sandra PELLETIER sont propriétaires de la parcelle cadastrées section B 83, située à Écuillé, d'une superficie de 1 076 m<sup>2</sup> en zone UA et en zone 1AU du PLUi ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition auprès de Monsieur Jean-Pierre RENOUE et Madame Sandra PELLETIER, de la partie située en zone 1AU de la parcelle B 83, d'environ 977.50 m<sup>2</sup>, au prix de 6.54 €/m<sup>2</sup> ;
- ✓ **DEMANDE** le bornage de la parcelle B 83 ;
- ✓ **DEMANDE** l'appui des services d'Angers Loire Métropole pour la rédaction de la promesse unilatérale de vente ;
- ✓ **INSCRIT** les crédits nécessaires à l'opération au budget « Renouvellement urbain centre-bourg » 2020 et suivants selon les besoins ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer la promesse de vente et tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

Mme PELLETIER revient

#### 4) Intercommunalité

##### ❖ **Objet : Intercommunalité - Avis sur le projet de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté au 13 janvier 2020**

Intercommunalité - Avis sur le projet de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté au 13 janvier 2020 – délibération 2020-06

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE ET EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Par délibération du Conseil de communauté du 12 mars 2018, Angers Loire Métropole a prescrit la révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et fixé les principaux objectifs poursuivis par cette révision :

- élargir le PLUi aux communes ayant nouvellement intégré la Communauté urbaine, à savoir Loire-Authion et Pruillé (commune déléguée de Longuenée-en-Anjou) et de prendre en compte les créations de communes nouvelles, afin de disposer d'un document unique sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- adapter le PLUi aux évolutions législatives et réglementaires ;
- actualiser les pièces du PLUi au regard des objectifs rappelés en annexe de la délibération du 12 mars en matière d'environnement et de développement durable, de patrimoine et de biodiversité, d'habitat, de déplacements et d'économie.

Un premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu le 21 janvier 2019 en Conseil de communauté puis au sein de tous les conseils municipaux au cours du printemps. Enfin, Angers Loire Métropole a débattu une nouvelle fois en mai 2019 afin de prendre acte des débats intervenus dans chacune des communes.

L'élaboration du projet a été réalisée en association avec plusieurs personnes publiques comme l'Etat, les chambres consulaires ou le Pôle Métropolitain Loire-Angers, mais aussi avec des associations qui en ont fait la demande expresse. Par ailleurs, de nombreux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents et toutes les communes limitrophes ont été sollicités et associés à la révision sur demande.

Au-delà de ces consultations réglementaires, un groupe de travail dit des « partenaires associés » a été mobilisé pour cette révision. Il rassemble associations/experts locaux/partenaires (dont des représentants du conseil de développement) œuvrant à une échelle intercommunale ou au-delà, sur des thématiques aussi variées que l'habitat, la mobilité, le patrimoine, l'économie, l'environnement.

Le comité de pilotage s'est réuni à une vingtaine de reprises à différentes étapes du projet.

Les autres modalités de collaboration avec les communes prévues ont également été mobilisées (Conférence intercommunale des maires, Commissions thématiques, réunions de travail).

#### **Arrêt de projet**

Le projet de PLUi est constitué d'un rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix et évaluation environnementale), du PADD, d'un règlement écrit et graphique, d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) portant sur l'aménagement, les déplacements, l'habitat, les centralités, le Val de Loire, le bio-climatisme et la transition écologique, un programme d'orientations et d'actions (POA) portant sur l'habitat et les déplacements et des annexes.

Ces pièces ont été modifiées afin de répondre aux objectifs fixés par la révision générale n° 1.

**L'essentiel des orientations, objectifs et règles définis dans le PLUi approuvé en 2017 a été**

**maintenu et étendu aux nouveaux territoires, à savoir:**

- la politique de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ; le maintien d'objectifs de modération de la consommation foncière ; l'identification et la préservation du patrimoine végétal et bâti, la définition d'une trame verte et bleue ; l'extension de l'OAP Val de Loire à Loire-Authion.
- le cap fixé en matière d'objectif de productions de logements et de déclinaison multipolaire (2100 logements à produire en moyenne par an, dont 70% dans le pôle-centre, 21% dans les polarités et 9% dans les autres communes) ; le maintien d'un objectif de production de logements sociaux dans toutes les communes quelle que soit leur taille ; le maintien des objectifs de densité et de renouvellement urbain ; l'affirmation d'une politique volontariste en matière de rénovation thermique des logements ;
- la politique en matière d'équilibre commercial et économique du territoire ; le maintien d'une confortation du pôle-centre pour l'accueil des fonctions métropolitaines principales ; l'extension de la politique envers les centralités sur les nouveaux territoires, etc.

Si l'essentiel de la révision a consisté à étendre le PLUi en vigueur aux nouveaux territoires, des modifications ont aussi été apportées pour deux raisons essentielles :

- la prise en compte des caractéristiques urbaines et géographiques propres aux nouveaux territoires (Loire-Authion disposant d'une urbanisation linéaire particulièrement marquée et étant aussi très impacté par le risque inondation) a parfois conduit à revoir l'approche initiale d'un thème sur l'ensemble des communes d'Angers Loire Métropole ;
- les évolutions législatives à intégrer ont concordé particulièrement avec les impulsions politiques notamment en matière de transition écologique, conduisant à renforcer le PLUi en la matière.

**Les évolutions principales intervenues à l'occasion de cette révision sont les suivantes :**

- les ambitions de la politique des déplacements ont été renforcées notamment en termes de réduction de l'usage de la voiture au bénéfice des autres modes, les actions du POA déplacements ont été revues en conséquence (en déclinaison du plan vélos notamment) ;
- le traitement des groupes d'habitations dans l'espace rural a été revu : les anciennes zones Na et Aa ont été supprimées au bénéfice d'une nouvelle zone UX qui reconnaît le caractère urbanisé des lieux mais qui encadre strictement leur développement en le cantonnant à l'urbanisation des dents creuses ;
- une Orientation d'Aménagement et de Programmation Bioclimatisme et transition écologique a été instaurée ; l'article 10 du règlement a été revu pour favoriser les constructions bioclimatiques et les énergies renouvelables ;
- la démarche d'identification des arbres remarquables a été approfondie sur la Ville

d'Angers avec le concours actif des conseils de quartiers et des associations. Certaines communes ont également fait part de relevés complémentaires ; les règles sur les composantes végétales ont évolué pour mieux protéger le patrimoine arboré et végétal en intégrant la séquence « éviter-réduire-compenser » ;

- les exigences en matière de qualité des aires de stationnement ont été renforcées : obligation de plantation d'arbres de hautes tiges, utilisation de revêtements perméables. L'objectif de ces mesures est de limiter la perméabilisation des sols, de faciliter l'infiltration des eaux pluviales et de limiter les îlots de chaleur ; pour les mêmes raisons, un coefficient de pleine terre a été instauré dans la majorité des zones urbaines ;
- l'obligation a été posée de prévoir l'implantation de composteurs pour tout projet de logement.

Enfin, pour répondre aux mêmes objectifs de renouvellement urbain et d'adaptation aux changements climatiques, la vie du territoire et des projets ont conduit à faire évoluer certaines OAP locales sur les communes « historiques » d'ALM. On peut citer la création d'une OAP Maine-Rives vivantes à Angers ou encore sur le secteur des Claveries à Saint-Barthélemy-d'Anjou, compte tenu de l'évolution patrimoniale des cliniques. De même, le règlement des zones d'activités a été clarifié pour préserver l'outil industriel et artisanal d'un mitage progressif par des activités de services ou de commerces.

La présentation annexée à la convocation illustre les principales évolutions intervenues dans le cadre de la révision et notamment celles qui concernent directement la commune.

A la lumière de ces indications, le Conseil municipal émet un avis **FAVORABLE** sur le projet de révision et plus particulièrement sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent directement la commune.

### **Prochaines étapes de la procédure**

Parallèlement à la consultation des communes membres d'Angers Loire Métropole, le projet de PLUi révisé est transmis aux personnes publiques associées, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels et Forestiers, au Comité Régional de l'Habitat, au Conseil de développement, ainsi qu'aux associations agréées pour la protection de l'environnement et aux personnes publiques qui ont souhaité être consultées sur le projet. Ils disposeront d'un délai de 3 mois à compter de la notification du projet pour émettre leurs avis (les communes membres disposant, quant à elles, de 3 mois à compter de l'arrêt de projet pour émettre leur avis).

Une enquête publique aura lieu mi-2020 en vue d'une approbation début 2021.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** la délibération DEL-2017-17 du Conseil de Communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**VU** la délibération DEL-2018-60 du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole du 12 mars 2018 prescrivant la révision générale n° 1, ouvrant la concertation préalable et en définissant ses modalités,

**VU** la Conférence intercommunale des maires du 12 mars 2018 définissant les modalités de collaboration avec les communes,

**VU** la délibération DEL-2018-61 du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole du 12 mars 2018 définissant les modalités de collaboration entre Angers Loire Métropole et les communes

membres,

**VU** les séances du 21 janvier 2019 et du 13 mai 2019 au cours desquelles le conseil de communauté a débattu des orientations générales du projet de PADD et vu les débats intervenus dans les conseils municipaux des communes d'Angers Loire Métropole,

**VU** la délibération DEL-2020-10 du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole du 13 janvier 2020 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUi révisé,

**VU** le projet de révision générale n° 1 arrêté joint à la présente délibération et pour avis de la commune, en qualité de commune appartenant à Angers Loire Métropole,

**VU** la présentation annexée à la délibération exposant de manière synthétique le projet de PLUi révisé,

Le Conseil municipal :

- ✓ **EMET** un avis favorable sur le projet de révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par le conseil de communauté le 13 janvier 2020.
- ✓ **PROCEDE** aux mesures de publicité et d'affichage prévues par le code général des collectivités territoriales
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

❖ **Objet : Intercommunalité – Convention de gestion des sentiers d'intérêt communautaire**

Intercommunalité – Convention de gestion des sentiers d'intérêt communautaire – délibération 2020-07

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le projet de territoire ;

**VU** le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées ;

**CONSIDERANT** les itinéraires de randonnées recensés sur la commune d'Ecuillé ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer la convention de gestion des sentiers d'intérêts communautaire avec La Communauté urbaine Angers Loire Métropole ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

## 5) Questions diverses

❖ **Changement de fournisseur – électricité**

Total énergie verte

❖ **Territoire intelligent**

ENGIE a été retenu.

Objectifs :

- Meilleur service rendu à la population
- Faire des économies de ressources et financières

Aucun commerce des données collectées.

## 9 thèmes :

- Eclairage public
- Bâtiments
- Déchets
- Espaces verts
- Eau et assainissement
- Stationnement
- Signalisation lumineuse tricolore
- Sécurité
- Santé bien être

## 3 grandes phases :

- Lancement de 4 semaines
- 23 mois de mise en œuvre
- Ouverture aux acteurs locaux.

❖ **Prochain conseil :**

- Lundi 2 mars 2020 – 20h

**Tour de table :**

/

**Date prochain conseil** Lundi 2 mars à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h56

03/02/2020	2020-01	Finances – Autorisation de d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
03/02/2020	2020-02	Finances – demande de subvention et plan de financement - Contrat de développement métropolitain - Atelier communal
03/02/2020	2020-03	Finances – demande de subvention et plan de financement - DETR -Atelier communal
03/02/2020	2020-04	Finances – Restructuration de deux emprunts auprès du Crédit agricole
03/02/2020	2020-05	Finances – Opération renouvellement urbain – acquisition foncière d'une partie de la parcelle B 83
03/02/2020	2020-06	Intercommunalité - Avis sur le projet de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté au 13 janvier 2020
03/02/2020	2020-07	Intercommunalité – Convention de gestion des sentiers d'intérêt communautaire